

Charte de la personne dialysée à l'AUB Santé

L'AUB Santé adhère à la charte de la personne hospitalisée et à la charte de la dialyse (élaborée sous l'impulsion de RENALOO, association de patients agréée). Les synthèses de ces deux chartes sont jointes au livret d'accueil et les versions détaillées à disposition auprès de chaque équipe de soin.

Ce document précise les modalités de leurs applications au sein de l'établissement.

Sur le choix des différentes méthodes de traitement de l'insuffisance rénale

À l'arrivée à l'AUB Santé et au cours d'un entretien préalable, un médecin délivre une information :

- sur les solutions possibles de transplantation.
- sur les différents traitements de l'insuffisance rénale (dialyse péritonéale ou hémodialyse).
- sur les différents lieux de traitement (à domicile ou en unité de dialyse).

Le médecin, en fonction de l'état de santé de la personne atteinte d'une insuffisance rénale, de ses souhaits (...), propose le traitement et le lieu de dialyse le plus adapté en lui apportant toutes les explications nécessaires.

Si l'AUB Santé n'a pas les moyens d'assurer une prise en charge appropriée à l'état de santé de cette personne ou s'il ne dispose pas de place disponible, l'AUB Santé s'assurera qu'elle soit prise en charge dans un établissement de santé partenaire.

Sur la formation relative à la méthode de dialyse choisie (dialyse à domicile ou en unité d'autodialyse)

La personne nécessitant la dialyse, et son accompagnant le cas échéant, sont formés dans un centre d'entraînement et de repli à la dialyse géré par l'AUB Santé ou par un établissement de santé partenaire.

La formation est placée sous la responsabilité d'un médecin et dispensée par des infirmiers diplômés d'État formés à la dialyse. Cette équipe lui apprend à mettre en œuvre son traitement par l'hémodialyse ou par la dialyse péritonéale au cours d'une formation personnalisée.

L'AUB Santé suscite les questions et entend les doutes et incompréhensions pour permettre aux équipes médicales et de soins de clarifier leurs explications.

Sur l'installation en unité ou à domicile

L'AUB Santé assure l'installation la plus adaptée pour réaliser les séances de dialyse en tenant compte dans la mesure du possible des souhaits du patient.

En unité de dialyse :

L'AUB Santé organise une visite du centre de traitement avec une présentation de l'équipe qui assurera les soins.

A domicile :

L'AUB Santé vérifie et assure les conformités des alimentations électriques et en eau.

L'AUB Santé livre, en temps et aux créneaux horaires convenus, le matériel et les produits de dialyse nécessaires à la dialyse suivant les prescriptions médicales. La personne dialysée est prévenue en cas de modification de ce créneau horaire.

En se référant au relevé mensuel des jours de dialyse transmis par la personne dialysée à domicile, l'AUB Santé verse une indemnité destinée à compenser les dépenses d'eau et d'électricité occasionnées par le traitement à domicile ainsi que l'indemnité tierce personne pour l'accompagnant de dialyse tous les deux mois.

Sur la surveillance médicale

Le suivi médical :

La personne dialysée bénéficie de consultations spécialisées relatives à son traitement dans les meilleurs délais en cas de besoin, ainsi que d'un suivi périodique défini par la réglementation.

Une astreinte médicale 24 heures sur 24 est mise en place pour pouvoir joindre à tout moment, en cas de nécessité, un centre de repli de l'AUB Santé ou un établissement de santé partenaire lié par convention de coopération.

Le repli :

L'AUB Santé s'engage à organiser en cas d'évènements à caractère médical, technique ou social les séances de dialyse en repli à l'AUB Santé ou par un établissement de santé lié par convention de coopération.

Sur la sécurité des soins

La réalisation de contrôles de sécurité et de tests :

L'AUB Santé assure des dialyses conformément aux normes de qualité et de sécurité définies par la réglementation et les protocoles établis et validés. Ils sont mis en œuvre par des contrôles de sécurité et des tests réalisés par le personnel compétent à périodicité définie.

L'entretien de l'équipement médical :

Le service technique, composé de techniciens supérieurs de dialyse, assure l'entretien préventif et curatif du matériel médical selon les normes en vigueur afin de réaliser les séances de dialyse en toute sécurité.

Une assistance téléphonique spécialisée est en place. Les horaires et les modalités de fonctionnement sont communiqués et expliqués à la personne dialysée.

Sur la lutte contre la douleur et l'accompagnement

L'AUB Santé prévient, évalue, écoute, prend en compte et traite la douleur liée au traitement. L'ensemble du personnel médical et soignant est disponible pour répondre, expliquer et mettre en œuvre les moyens les mieux adaptés.

L'AUB Santé informe le patient de la possibilité de recourir à un psychologue, un diététicien ou une assistante sociale selon ses besoins et ses souhaits.

L'AUB Santé s'engage à recueillir et à respecter les directives anticipées qui ont été rédigées.

Sur le respect de l'environnement

L'AUB Santé s'implique dans le respect de l'environnement : maîtrise des dépenses de transport grâce aux possibilités de traitement à domicile ou dans les unités de proximité, maîtrise des consommations d'énergie...

Pour l'enlèvement des déchets des activités de soins, l'AUB Santé réalise ou délègue leur enlèvement à une entreprise habilitée. La personne dialysée est formée au tri des déchets.

Sur le respect de la confidentialité

L'AUB Santé s'engage à ne pas divulguer la présence de la personne dialysée si elle le souhaite.

L'AUB Santé met tout en œuvre afin de respecter la confidentialité.

Sur l'expression des malades

L'AUB Santé est attentive à l'expression des personnes dialysées et des associations de malades. L'AUB Santé assure leur représentation au sein de ses instances (Conseil d'Administration, Commission des Usagers ...) et groupes de travail.

L'AUB Santé informe les personnes en dialyse sur les missions et actions des associations de malades, ainsi que sur les conditions d'adhésion.

L'AUB Santé adresse un questionnaire de satisfaction dans le but de recueillir l'appréciation du patient sur son organisation et son fonctionnement.

Ce questionnaire de satisfaction est un outil nécessaire dans l'amélioration de la prise en charge du patient et l'AUB Santé recommande fortement aux patients de le remplir.

Sur les conflits entre les personnes dialysées et l'AUB Santé

Un respect mutuel entre la personne dialysée et le personnel, et entre les personnes dialysées elles-mêmes doit être garanti.

L'AUB Santé doit s'assurer du respect de la charte de la personne hospitalisée, de la présente charte, mais également du contrat de soins et du règlement intérieur qui intègrent les droits et devoirs incombant tant à l'association qu'à la personne dialysée et prendre les mesures adéquates en cas de non respect.

L'AUB Santé facilite l'expression des personnes traitées en dialyse en cas de conflits, notamment par l'entremise de la Commission des Usagers.

Sur le respect de la législation tarifaire

Les soins de dialyse dispensés à l'AUB Santé sont pris en charge à 100 % par la caisse d'assurance maladie de la personne dialysée.

L'AUB Santé respecte les tarifs qui lui sont applicables conformément à la législation en vigueur.

Aucun supplément financier ne peut être demandé.